

Formulaire de demande

CŒUR DE
FLANDRE
AGGLO

Utilisation de la marque
«JE SUIS DE FLANDRE»



RÉFÉRENTE TECHNIQUE DU DOSSIER

Claire LE FORESTIER

03 74 54 00 70 ou 06 47 20 76 65 / alimentation@ca-coeurdeflandre.fr

CE DOSSIER POURRA ÊTRE ENVOYÉ / OU DÉPOSÉ DÛMENT REMPLI, SIGNÉ
ET ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES, À L'ADRESSE SUIVANTE :

À l'attention de Monsieur Le Président Valentin BELLEVAL
222 bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK

Formulaire de demande



Utilisation de la marque



La marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** » a été créée et déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (dorénavant **Cœur de Flandre agglo**).

Cette marque a pour vocation d'être un marqueur de territoire, afin de mettre en valeur les pratiques durables, les initiatives d'acteurs locaux et leurs histoires. Il s'agit d'un repère visuel qui permet de garantir la provenance des ingrédients et la transformation locale des produits issus de Cœur de Flandre.

Le présent dossier est une demande de pré-agrément. Ce document permet d'apprécier l'éligibilité des produits à intégrer la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** ».

L'agrément « **JE SUIS DE FLANDRE®** » est délivré aux produits alimentaires, bruts ou transformés. Les ingrédients doivent, dans la mesure du possible, provenir d'une exploitation identifiée sur le territoire de **Cœur de Flandre agglo**.

Il est à noter que ce sont les produits qui sont agréés et non les exploitants.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA CANDIDATURE

Liste des pièces du dossier de candidature à l'agrément de la marque « **Je suis de Flandre®** » :

- 1- Prérequis pour candidater à **compléter et signer** – Voir page 4
- 2- Formulaire d'engagement à **compléter, dater et signer** – Voir page 5 à 7
- 3- Attestation sur l'honneur à **compléter, dater et signer** – Voir page 8
- 4- Fiche descriptive du produit à **compléter** – Voir page 9
- 5- Les critères à **compléter** – Voir page 15 à 22

Le règlement d'usage de la marque est en annexe de ce dossier. En remplissant ce dossier, le candidat s'engage à en prendre connaissance.

Formulaire de demande



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Chaque dossier de candidature devra obligatoirement comprendre (à cocher par l'administration) :

Justificatifs généraux de la candidature

- ☐ Un extrait Kbis OU extrait D OU NAPI
- ☐ Une attestation, pour l'année en cours, d'affiliation à la MSA, CMA ou autre consulaire
- ☐ Attestation sur l'honneur signée
- ☐ Si apiculteur : Déclaration de détention et d'emplacement des ruches (Cerfa 13995) ainsi qu'un cahier de Miellerie à jour

Justificatifs par produit

- ☐ La recette du produit (complétée dans la fiche produit ou annexée)
- ☐ Fiche descriptive du produit (particularité régionale, origine des matières premières, spécificité du produit...)
- ☐ Pour un produit transformé, si parmi tous les ingrédients utilisés, tous ne sont pas produits sur l'exploitation :
 - ☐ Au moins une facture par ingrédient, produit sur le territoire de l'agglomération permettant d'atteindre 80% de matières premières locales. La facture, devra le plus possible, indiquer la provenance des ingrédients.
- ☐ Si le produit est transformé chez un prestataire : facture / contrat...
- ☐ Pour le produit est labellisé/certifié : tous documents de certification délivrés par un certificateur officiel

Dossier N° :
.....

Date de réception du dossier :
.....

Le dossier est-il complet (complété, daté, signé + justificatifs) : Oui / Non

Formulaire de demande



1. PRÉREQUIS POUR CANDIDATER

Pour prétendre à l'agrément « **JE SUIS DE FLANDRE®** », le candidat devra répondre aux prérequis suivants :

- ☐ Le siège social/l'exploitation de ma société est localisé(e) en Cœur de Flandre.

Je réponds à l'un des statuts suivants (veuillez cocher au moins l'une des cases suivantes) :

- ☐ Agriculteur répondant aux conditions d'affiliation au régime social agricole des chefs d'exploitation (définies par les articles L722-1 du code rural) et cotisant à la MSA
- ☐ Entreprise inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- ☐ Artisan inscrit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France (CMA)
- ☐ Apiculteur : l'exploitant devra être en possession d'un numéro d'apiculteur (NAPI) et cotiser à la MSA.

Fait à :

Le :

Signature du candidat

2. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT 2026 - 2028

Merci de compléter toutes les infos demandées.

INFORMATIONS GENERALES

Raison sociale de l'entreprise ou de l'activité (SARL, SA, SASU, EPIC, Association...) :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal / Ville :

N° de SIREN/SIRET :

Nom et prénom du responsable :

Téléphone :

Mail :

Site internet, réseaux sociaux (Facebook, Instagram...) :

.....

Formulaire de demande



2. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT (SUITE)

Si personne différente du dirigeant :

Prénom et nom de la personne en charge du suivi de la demande de marque :

Poste occupé :

Nombre de produits présentés à l'agrément :

Vos besoins en nombre d'étiquettes (stickers) pour l'année :

La liste des revendeurs / points de vente des produits présentés (les points de de vente seront indiqués aux consommateurs sur le site web dédié à la marque) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONDITIONS FINANCIÈRES D'OCTROI DE LA MARQUE

Afin d'obtenir l'agrément de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** », le candidat devra avoir au préalable souscrit à l'une des offres touristiques de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre (à minima l'offre 0 qui est gratuite). La souscription de l'offre sera à effectuer auprès de l'Office de Tourisme.

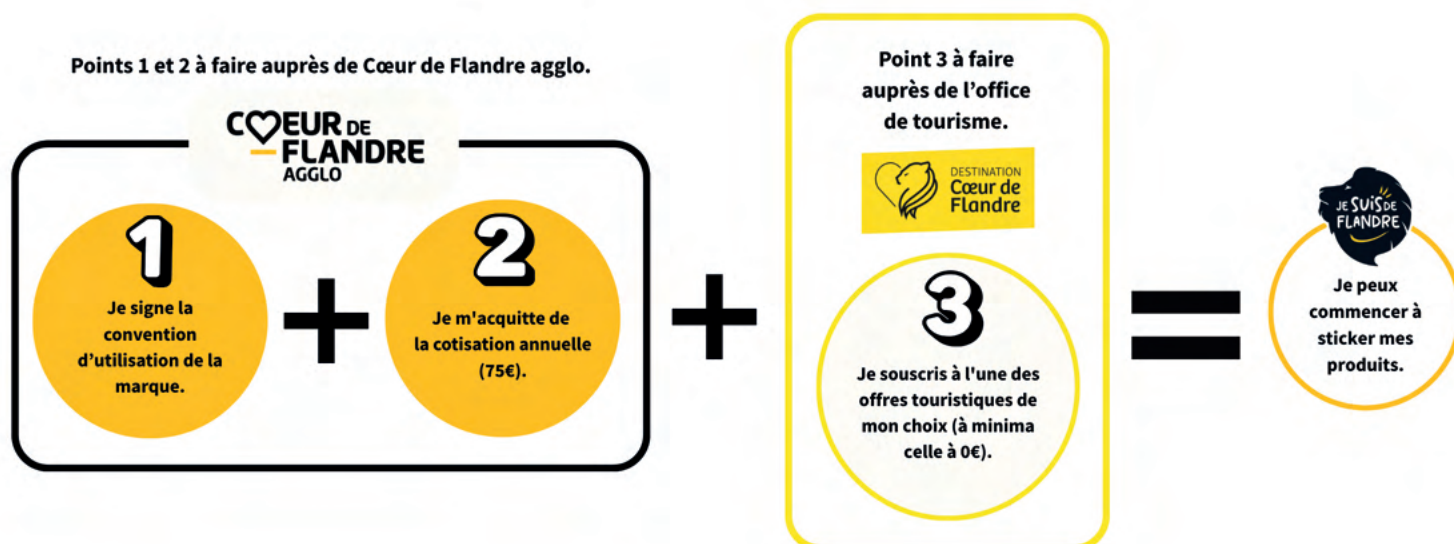
En complément de la souscription à l'une des offres touristiques, l'exploitant devra s'acquitter d'une cotisation annuelle, pendant toute la durée de l'agrément (3 ans), liée à l'utilisation de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** », d'un montant de 75€/an*.

* Sous réserve de révision du tarif de la cotisation

Formulaire de demande

2. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT (SUITE)

Une fois mon / mes produit agréé(s), voici les étapes à suivre pour utiliser la marque
« Je suis de Flandre » :



- ☐ Souscrire à l'une des offres touristiques auprès de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre, chaque année, pendant toute la durée de l'agrément (3 ans).
- ☐ M'acquitter, pendant toute la durée de l'agrément (3 ans), d'une cotisation de 75€/an pour l'utilisation de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** ».

Une fois l'agrément validé, le candidat sera recontacté par l'Office de Tourisme pour valider la souscription de son offre.
À ce titre, je m'engage à :

- ✓ Apposer le logo de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** » uniquement sur les produits qui ont fait l'objet d'un agrément officiel par **Cœur de Flandre agglo**, de manière visible et lisible pour le consommateur.
- ✓ Déclarer à **Cœur de Flandre agglo** tous les produits qui sont mis en vente sous la marque collective ainsi que les points de vente connus afin qu'ils puissent être indiqués aux consommateurs par tout moyen (prospectus, site Internet, lors des foires et salons...).
- ✓ Valoriser la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** » en apposant la signalétique/outils de communication appropriée propre à la marque.
- ✓ Participer à des temps de rencontre dans le cadre de l'animation de la marque.
- ✓ Favoriser des techniques de culture, pratiques d'élevage, de transformation et fabrication respectueuses de l'environnement, du bien-être animal et de la santé des individus.

Formulaire de demande



2. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT... (SUITE)

- ✓ Respecter les conditions d'agrément, de contrôle et l'ensemble des modalités relatives à l'utilisation de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** », définies par le règlement d'usage.
- ✓ Souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol et incendie.
- ✓ Autoriser la communication et la promotion de mes produits et de mon entreprise dans le cadre des actions de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** ».
- ✓ Transmettre à **Cœur de Flandre agglo** toutes les informations concernant mes produits et mon activité, et l'informer de toute évolution qui pourrait avoir un impact sur mon agrément.
- ✓ Participer, par sa présence ou sous forme de prestation, à au moins deux événements associés à la marque, chaque année.
- ✓ Souscrire à l'une des offres touristiques de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre.
- ✓ S'acquitter de la cotisation, en fonction de l'offre touristique choisie, dans les temps impartis.

Dans le cas de non-respect, des contrôles pourront être effectués à la demande du comité d'agrément de **Cœur de Flandre agglo**. Ce dernier statuera sur un éventuel retrait de l'agrément.

- ☐ J'accepte d'être sollicité pour participer aux actions de promotion de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** ».
- ☐ J'accepte de recevoir de l'information par mail et/ou sms liée aux projets alimentaires territoriaux.

Fait à : Le :

Signature du candidat

Formulaire de demande



3. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo,

Je soussigné(e)

Madame/Monsieur :

Société :

Domiciliée à l'adresse suivante :

Code postal/ville :

Atteste sur l'honneur :

- Tous les renseignements et justificatifs fournis, dans le cadre du dossier de demande d'utilisation de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** », sont sincères et véritables.
- Se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre sanitaire, fiscal, social, concurrentiel, commerciale, sécurité, définition et qualité des produits, étiquetage et présentation.
- Ne pas utiliser de communication mensongère ou propre à tromper le consommateur.
- Avoir pris connaissance du règlement d'usage de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** », marquer son accord, et s'engager à le respecter.
- Utiliser le logo de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** » sur les produits qui auront fait l'objet d'un agrément officiel.

Et déclare souhaiter devenir utilisateur de la marque « **JE SUIS DE FLANDRE®** » pour une durée de trois ans.

Pour accord,

Fait à : Le :

Signature du candidat

Utilisation des données personnelles

Cœur de Flandre agglo collecte des données personnelles vous concernant dans le cadre de la promotion du dispositif du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Ces données sont à destination des services de Cœur de Flandre agglo et de l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre dans le même but de promotion de la marque. Les données seront conservées pendant la durée d'utilisation du service.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail à dpo@ca-coeurdeflandre.fr ou par courrier postal à Cœur de Flandre agglo, Hôtel Communautaire, 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck Cedex ou par téléphone au 03.74.54.00.59.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Formulaire de demande



4. FICHE DESCRIPTIVE DU PRODUIT

1 produit = 1 fiche descriptive du produit

Le candidat peut remplir autant de fiches descriptives du produit que de produits qu'il souhaite faire agréer.

Nom du produit ou de la gamme :

Catégorie concernée :

- ☐ Produit végétal brut (fruit, légume...) - grille à compléter p. 15
- ☐ Produit végétal transformé (jus de pomme, pâtes, farine, pain...) - grille à compléter p. 16
- ☐ Produit végétal artisanal (pain, pâtisserie...) - grille à compléter p. 21
- ☐ Produit animal brut (viande, miel, lait...) - grille à compléter p. 17-18
- ☐ Produit animal transformé (charcuterie, préparation à base de viande, fromage...) - grille à compléter p. 19-20
- ☐ Bière - grille à compléter p. 22

Description du produit (aspect, texture, couleur, parfum, variétés, particularités...)

Pourquoi présentez-vous ce produit à l'agrément de la marque « JE SUIS DE FLANDRE® » ?

Pour les produits transformés : recette du produit (liste des ingrédients + proportion utilisée en % pour chaque ingrédient et origine). La recette pourra être jointe au dossier de candidature. Précisez si le produit est transformé chez un prestataire.

Pour l'origine : indiquez à minima Cœur de Flandre agglo ou Hors-Cœur de Flandre agglo. La carte de l'agglomération est disponible parmi les éléments de définition rattachés à la grille de critères.

Formulaire de demande



5. LES GRILLES DE CRITÈRES

1 produit = 1 grille complétée

La règle d'obtention de l'agrément « JE SUIS DE FLANDRE® » est la suivante.

**RESPECTER TOUS LES
CRITÈRES INDISPENSABLES**

+

**RESPECTER AU MOINS
UN CRITÈRE IMPORTANT**



**APPRÉCIATION POSITIVE
LIÉE À LA VISITE DU SITE**

=

AGRÉMENT

Le candidat doit compléter la grille de critères « JE SUIS DE FLANDRE® » correspondant à son produit, à partir de la page 15.

Avant de compléter la grille de critères, le candidat est invité à prendre connaissance des éléments de définition suivants (6-1).

6-1. LES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

ABATTAGE / DÉCOUPE / TRANSFORMATION DANS UN RAYON DE 100KM, INCLUANT SEULEMENT LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Les 100 km sont calculés à vol d'oiseau. Ils représentent au maximum le périmètre de la région Hauts-de-France. Le territoire belge est exclu de ce rayon géographique.

Nous désignons, au maximum, les 5 départements de la région Hauts-de-France, présentés page suivante.

Formulaire de demande

6-1. LES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION (SUITE)



La région Hauts-de-France en
carte – © Brad Pict –
stock.adobe.com

CIRCUIT COURT

Vente présentant UN intermédiaire au maximum entre le producteur et le consommateur final.

DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'utilisateur peut prétendre à au moins une action citée ci-dessous (liste non exhaustive). Si son action ne figure pas, un encadré lui permettra de l'expliquer.

- Création d'emploi(s) local(aux), permanent et/ou saisonnier.
- Travail avec une structure Économie Sociale et Solidaire.
- Vente du produit candidat dans un réseau, magasin de producteurs locaux présent sur le territoire (Cœur de Flandre aggro ou Région Hauts-de-France).
- Adhésion à un réseau d'agriculteurs/éleveurs inclus dans une démarche environnementale sur l'exploitation agricole (type GIEE).

Formulaire de demande



6-1. LES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION (SUITE)

- Dans sa boutique et/ou distributeurs de produits locaux, vente d'autres produits locaux, issus du territoire de **Cœur de Flandre agglo**.
- Actions/animations pour valoriser les initiatives de producteurs locaux du territoire dans son établissement.
- Accueil de public :
 - agriculteur/éleveur : à la ferme (Bienvenue à la Ferme, les anniversaires à la ferme, vacances d'enfants à la ferme, médiation animale ou cœur de nos fermes...),
 - artisan : dans son établissement (atelier découverte de confection de produits, visites...).
- Accueil de scolaire (label Savoir Vert par exemple, ou partenariat avec une structure scolaire pour animation...).
- Autoriser/utiliser les contenants réutilisables/réemployables/recyclables.
- Produits distribués dans les restaurants du territoire de Cœur de Flandre.
- Conseil/réflexion particulière sur les propriétés nutritionnelles du produit (allergènes, gluten...).
- Etc.

LABEL (SIQO) OU ÉQUIVALENT

- Par SIQO : AOP, IGP, STG, AB, Label rouge
- Par équivalent ou certification environnementale : GRF gelée royale, HVE 2 ou 3, produit « fermier », Bleu Blanc Cœur, Commerce équitable ; Nature & Progrès ; Bio équitable en France ; Zéro Résidus de Pesticides, vergers Écoresponsables, etc.).

MATIÈRE PREMIÈRE

On désigne l'ensemble des produits initiaux servant à la production ou à la fabrication de produits finis. Une matière première est un matériau naturel brut, extrait ou produit directement par la nature. Les matières premières prennent plusieurs formes. Ainsi, elles peuvent être d'origine minérale, végétale ou animale. Elles se présentent sous des formes variées telles que gazeuse, liquide ou solide.

PRODUIT ANIMAL

Tout produit issu d'une production animale (lait, viande, miel, fromage...).

PRODUIT BRUT

Cette catégorie de produits comprend les aliments sous forme brute ou naturelle n'ayant subis aucun processus de transformation hors traitement de base, tels que le découpage, la congélation, le hachage, etc. (viande, les fruits et légumes, miel, les céréales, etc.).

**CŒUR DE
— FLANDRE
AGGLO**



On entend tout produit – transformé ou non – qui peut être vendu à un consommateur final. Les fruits et légumes sont donc bien considérés comme des produits finis.

Le territoire de **Cœur de Flandre aggro** concerne 50 communes.

Ci-contre la carte du territoire.

The map displays the following municipalities (from north to south, west to east):

- HOUTKERQUE
- WINNEZEELE
- OUDEZEELE
- STEENVOORDE
- RUBROUCK
- ARNEKE
- ZERMEZEELE
- OCHEZEELE
- WEMAERS-CAPPEL
- HARDIFORT
- BOESCHEPE
- BUYSSCHEURE
- NOORDPEENE
- ZUYTPEENE
- CASSEL
- TERDEGHEM
- GODEWAERSVELDE
- OXELAËRE
- SAINT-MARIE-CAPPEL
- SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
- EECKE
- BAVINCHOVE
- FLÈTRE
- BERTHEN
- STAPLE
- HONDEGHEM
- CAËSTRE
- SAINT-JANS-CAPPEL
- RENESECURE
- EBBLINGHEM
- WALLON-CAPPEL
- HABEBROUCK
- PRADELLES
- MÉTÈREN
- LYNDE
- SERCUS
- BORRE
- STRAZEELE
- MERRIS
- BAILLEUL
- BLARINGHEM
- STEENBECQUE
- MORBECQUE
- VIEUX-BERQUIN
- NEUF-BERQUIN
- LE DOULIEU
- STEENWERCK
- NIEPPE
- BOËSEGHEM
- THIENNES

Formulaire de demande



6-1. LES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION (SUITE)

PRODUIT TRANSFORMÉ

Un produit transformé se définit comme un aliment naturel ayant subi une transformation qui modifiera sa texture, son aspect, de type pressage, broyage, pasteurisation, affinage, pétrissage, fumage, séchage, ou encore ajout d'ingrédients sel/sucre/huile etc. pour obtenir des produits destinés à être cuits, assaisonnés, mieux conservés, ou consommés sous une autre forme (terrines/rillettes, plats préparés, pain, fromage, beurre, jus de pomme, jambon, saucisses etc.).

PRODUIT VÉGÉTAL

Tout produit issu d'une production végétale (céréale, fruit, légume...).

RACE LOCALE

Les races identifiées sont essentiellement bovines (Rouge Flamande, Blanc Bleu, Bleu du Nord).

RESPECT DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Respect à minima des 5 libertés individuelles repris dans les codes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OIE), à savoir :

- 1 - **Absence de faim, de soif et de malnutrition** : il doit avoir accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant aux besoins de son espèce ;
- 2 - **Absence de peur et de détresse** : les conditions d'élevage ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques ;
- 3 - **Absence de stress physique et/ou thermique** : l'animal doit disposer d'un certain confort physique ;
- 4 - **Absence de douleur, de lésions et de maladie** : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie ;
- 5 - **Liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce** : son environnement doit être adapté à son espèce (il doit être en groupe si c'est une espèce sociale par exemple).

6-2. LES GRILLES DE CRITÈRES INDICATIVES

GRILLE AGRICULTEUR/ÉLEVEUR - PRODUCTION VÉGÉTALE

Produit végétal brut (pomme, poire, fraise, courgette...)

Nom du produit (identique à celui de la fiche descriptive du produit) :

N° de critères	CRITÈRES			Soumis à l'appréciation globale de la candidature (50% des points)
1- Indispensable (1/1 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
1.1	Le produit a été cultivé et récolté en Cœur de Flandre aggro			
2- Important (1/1 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
2.1	Le produit est destiné : - à la vente directe ; - et/ou aux circuits courts, sur et hors du territoire de Cœur de Flandre (1 intermédiaire max. du producteur au consommateur final)			
3- Bonus		OUI	NON	PARTIELLEMENT
3.1	L'exploitant a une démarche environnementale et/ou sociale	Précisez :		
3.2	Le produit fini est sous label (SIQO) ou mention équivalente attestant d'une qualité particulière	Précisez :		

COMMENTAIRES :

GRILLE AGRICULTEUR/ÉLEVEUR - PRODUCTION VÉGÉTALE (SUITE)

Produit végétal transformé (jus de pomme, pâte, farine...)

Nom du produit (identique à celui de la fiche descriptive du produit) :

N° de critères	CRITÈRES	Soumis à l'appréciation globale de la candidature (50% des points)		
1- Indispensable (2/2 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
1.1	Produit fini composé à 80% de matières premières, cultivées et récoltées, sur le territoire de Cœur de Flandre aggro			
1.2	Le produit a été transformé dans un rayon de 100km, dans le périmètre de la Région Hauts-de-France maximum ¹			
2- Important (1/1 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
2.1	Le produit est destiné : - à la vente directe ; - et/ou aux circuits courts, sur et hors du territoire de Cœur de Flandre (1 intermédiaire max. du producteur au consommateur final)			
3- Bonus		OUI	NON	PARTIELLEMENT
3.1	L'exploitant a une démarche environnementale et/ou sociale	Précisez :		
3.2	Le produit fini est sous label (SIQO) ou mention équivalente attestant d'une qualité particulière	Précisez :		
3.3	Produit fini composé à 100% de matières premières, cultivées et récoltées, sur le territoire de Cœur de Flandre aggro	Précisez :		

COMMENTAIRES :

¹ Voir la carte dans la rubrique « Éléments de définition »

GRILLE AGRICULTEUR/ÉLEVEUR - PRODUCTION ANIMALE

Produit animal brut (viande, miel, lait...)

Nom du produit (identique à celui de la fiche descriptive du produit) :

N° de critères	CRITÈRES			Soumis à l'appréciation globale de la candidature (50% des points)
1- Indispensable (4/4 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
1.1	L'animal est né, élevé, réparti sur le territoire de Cœur de Flandre aggro			
1.2	Le produit a été récolté, collecté sur le territoire de Cœur de Flandre aggro Si viande : le produit a été abattu, découpé, transformé dans un rayon de 100km, dans le périmètre de la Région Hauts-de-France maximum			
1.3	Le bien-être animal est respecté, selon le principe fondamental des 5 libertés individuelles défini par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)			
1.4	L'alimentation de l'animal est composée essentiellement de céréales, graines, fourrages Si abeille : alimentation à base de nectar, pollen, miel, gelée royale			
2- Important (1/3 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
2.1	Le produit est destiné : - à la vente directe ; - et/ou aux circuits courts, sur et hors du territoire de Cœur de Flandre (1 intermédiaire max. du producteur au consommateur final)			
2.2	80% de l'alimentation du bétail est produite sur l'exploitation			
2.3	L'animal a un accès vers l'extérieur			

GRILLE AGRICULTEUR/ÉLEVEUR - PRODUCTION ANIMALE

Produit animal brut (viande, miel, lait...) SUITE

Nom du produit (identique à celui de la fiche descriptive du produit) :

3- Bonus		OUI	NON	PARTIELLEMENT
3.1	L'exploitant a une démarche environnementale et/ou sociale	Précisez :		
3.2	Le produit fini est sous label (SIQO) ou mention équivalente attestant d'une qualité particulière			
3.3	L'animal est issu d'une race locale	Précisez laquelle :		
3.4	Le produit est issu d'un animal abattu sur le territoire de Cœur de Flandre			
3.5	Le produit est issu d'un animal découpé sur le territoire de Cœur de Flandre			

COMMENTAIRES :

GRILLE AGRICULTEUR/ÉLEVEUR - PRODUCTION ANIMALE (SUITE)

Produit animal transformé (charcuterie et préparation à base de viande, fromage, beurre...)

Nom du produit (identique à celui de la fiche descriptive du produit) :

N° de critères	CRITÈRES	Soumis à l'appréciation globale de la candidature (50% des points)		
1- Indispensable (5/5 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
1.1	Produit fini composé à 80% de matières premières, cultivées et récoltée sur le territoire de Cœur de Flandre agglo			
1.2	Le produit a été récolté, collecté sur le territoire de Cœur de Flandre agglo Si viande : le produit a été abattu, découpé, transformé dans un rayon de 100km, dans le périmètre de la Région Hauts-de-France maximum			
1.3	L'animal est né, élevé, réparti sur le territoire de Cœur de Flandre agglo			
1.4	Le bien-être animal est respecté, selon le principe fondamental des 5 libertés individuelles défini par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)			
1.5	L'alimentation de l'animal est composée essentiellement de céréales, graines, fourrages Si abeille : alimentation à base de nectar, pollen, miel, gelée royale			
2- Important (1/3 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
2.1	Le produit est destiné : - à la vente directe ; - et/ou aux circuits courts, sur et hors du territoire de Cœur de Flandre (avec 1 intermédiaire max. du producteur au consommateur final)			
2.2	80% de l'alimentation du bétail est produite sur l'exploitation			
2.3	L'animal a un accès vers l'extérieur			

GRILLE AGRICULTEUR/ÉLEVEUR - PRODUCTION ANIMALE (SUITE)

Produit animal transformé (charcuterie et préparation à base de viande, fromage...) SUITE

Nom du produit (identique à celui de la fiche descriptive du produit) :

3- Bonus		OUI	NON	PARTIELLEMENT
3.1	L'exploitant a une démarche environnementale et/ou sociale	Précisez :		
3.2	Le produit fini est sous label (SIQO) ou mention équivalente attestant d'une qualité particulière			
3.3	Produit fini composé à 100% de matières premières, cultivées et récoltées sur le territoire de Cœur de Flandre agglo			
3.4	L'animal est issu d'une race locale	Précisez laquelle :		
3.5	Le produit est issu d'un animal abattu sur le territoire de Cœur de Flandre agglo			
3.6	Le produit est issu d'un animal découpé sur le territoire de Cœur de Flandre			

COMMENTAIRES :

GRILLE ARTISAN ALIMENTAIRE - PRODUCTION VÉGÉTALE

Produit végétal transformé artisanal (pain, pâtisserie...)

Nom du produit (identique à celui de la fiche descriptive du produit) :

N° de critères	CRITÈRES	Soumis à l'appréciation globale de la candidature (50% des points)		
1- Indispensable (2/2 à remplir)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
1.1	Produit fini composé à 80% de matières premières cultivées et récoltées sur le territoire de Cœur de Flandre aggro			
1.2	Le produit a été transformé sur le territoire de Cœur de Flandre, par l'exploitant			
2- Important (1/1 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
2.1	Le produit est destiné : - à la vente directe ; - et/ou aux circuits courts, sur et hors du territoire de Cœur de Flandre (1 intermédiaire max. du producteur au consommateur final)			
3- Bonus		OUI	NON	PARTIELLEMENT
3.1	L'exploitant a une démarche environnementale et/ou sociale	Précisez :		
3.2	Le produit fini est sous label (SIQO) ou mention équivalente attestant d'une qualité particulière			
3.3	Produit fini composé à 100% de matières premières cultivées et récoltées sur le territoire de Cœur de Flandre aggro			

COMMENTAIRES :

GRILLE BIÈRE

Nom du produit (identique à celui de la fiche descriptive du produit) :

N° de critères	CRITÈRES	Soumis à l'appréciation globale de la candidature (50% des points)		
1- Indispensable (2/2 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
1.1	Le produit est fabriqué avec 100% de houblon, cultivé et récolté en Cœur de Flandre agglo			
1.2	Le produit a été transformé sur le territoire de Cœur de Flandre, par l'exploitant de la marque			
2- Important (1/2 à cocher)		OUI	NON	PARTIELLEMENT
2.1	Le produit est destiné : - à la vente directe ; - et/ou aux circuits courts, sur et hors du territoire de Cœur de Flandre (1 intermédiaire max. du producteur au consommateur final)			
2.2	Attention particulière quant à l'utilisation d'ingrédients naturels, ou d'origine naturelle, dans la composition de la bière (soit, peu ou pas de conservateurs ; d'additifs, ou de colorants artificiels)			
3- Bonus		OUI	NON	
3.1	L'exploitant a une démarche environnementale et/ou sociale			
3.2	Le produit fini est sous label (SIQO) ou mention équivalente attestant d'une qualité particulière			
3.3	Le produit est fabriqué avec du malt des Hauts-de-France			

COMMENTAIRES :